

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_151

OBJET : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de coordination de la police municipale d'Aurec sur Loire et des forces de sécurité de l'Etat

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU L'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté n° 2023_A_120 du 17/07/2023 portant sur la signature de la convention de coordination de la police municipale d'Aurec sur Loire et des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30/07/2026 inclus,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger cette convention de coordination jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre l'achèvement de la procédure d'actualisation de la nouvelle convention,

ARRÊTONS :**Article 1 :**

Il est passé un avenant n° 1 à la convention de coordination entre la police municipale d'Aurec sur Loire et les forces de sécurité de l'Etat fixant la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Cet avenant proroge la durée de validité de la convention en cours jusqu'à la signature de la prochaine convention renouvelée et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15/06/2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET

